

Votre contact

Monsieur Virgile CURTIT
03 88 99 31 62

Durée

2 jours
14 heures

Public

Gestionnaire paie, assistant(e) RH, comptable
Toute personne désirant s'initier aux techniques de la paie et acquérir une connaissance générale des principes de paie du BTP.

Prérequis

Toute personne qui souhaite maîtriser les techniques de base de la paie et vérifier ses connaissances

Effectif

Minimum 6 participants
Maximum 12 participants

Moyens pédagogiques et techniques

Alternance d'apports théoriques et d'exemples concrets.

Analyse des bulletins de salaire, de tableau de vérification des réductions de charges.
Echanges d'expérience entre les participants et le formateur expert. Un support et des documents numérisés sont adressés à chaque stagiaire.

Formateur

Spécialiste de la paie du BTP

Suivi et évaluation

Evaluation de la qualité de la formation par les participants, analyse de l'atteinte des objectifs.
Attestation de fin formation

Informations complémentaires

Objectifs de la formation

Connaître et savoir mettre en application les nouveautés de la paie BTP

Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation, le stagiaire sera en capacité de :
Connaître les dispositions spécifiques du BTP (petits et grands déplacements, règle de l'absence, abattement, congés payés).
Établir les bulletins de paie des salariés du BTP.
Limiter les risques de redressement en matière sociale et fiscale.

Contenu

Les bases de la paie:

Les conventions collectives à appliquer, le respect des classifications des salariés.

Les mentions obligatoires du bulletin de paie.

Le salaire de base.

Les congés payés dans le BTP :
- Les obligations de l'employeur
- Les conséquences pratiques sur la paie

Maîtriser les heures supplémentaires :
- L'utilisation du contingent.
- Les documents à fournir lors des contrôles (URSSAF – Inspecteur du Travail – Conseil des Prud'hommes....)

La règle de l'absence selon la convention collective.

La réglementation des frais professionnels : retour à la convention des ouvriers du bâtiment du 8 octobre 1990

- Petits déplacements :
Les indemnités obligatoires selon la convention :
Indemnité de trajet
Indemnité de transport
Indemnité de repas

- Grands déplacements :
Définition
Les règles d'application

- Les positions de l'URSSAF lors des contrôles

Les primes :
- La vigilance à avoir

Les différents avantages en nature :
- L'information au salarié.

L'abattement de 10 % pour déductions spécifiques et son application.

Le chômage partiel, le chômage intempéries :
Définition, calcul de l'indemnité de chômage intempéries ou chômage partiel.

Les nouveautés de la réglementation de la paie au 1er janvier 2019

- Le nouveau bulletin de salaire en 2019 :
Les nouvelles normes de présentation du bulletin de paie (Ouvrier – Etam – Cadre).
- La réduction de cotisations salariales sur les heures supplémentaires, des heures complémentaires, des forfaits jours...
- La proratisation des heures supplémentaires structurelles (mensualisées) en cas d'absence.



- Les précisions sur l'application de la CSG/CRDS sur la rémunération exonérée d'impôt.
- Calcul du taux de réduction à appliquer sur la rémunération des heures supplémentaires pour un salarié payé au-delà du plafond
- Pour les apprentis dont la rémunération est supérieure à 79%, précisions sur l'exonération des heures supplémentaires
- L'exonération d'impôt sur le revenu des heures supplémentaires, complémentaires et forfaits jours.
- Le dispositif de la réduction de taux de cotisation patronale maladie.
- La réduction de cotisations Fillon 2019 : modification du calcul de la réduction générale – montant de la réduction pour l'URSSAF et pour la caisse de retraite.
- Pour le contrat d'apprentissage, modification de l'exonération de cotisations salariales et des bases de cotisations, calcul des charges salariales sur rémunération supérieure à 79% du SMIC
- Modifications des taux de cotisations retraite, contribution d'équilibre générale (CEG), contribution d'équilibre technique (CET), de la prévoyance
- Présentation de nouveaux bulletins de salaire avec les modifications (apprenti - ouvrier – Etam – cadre) : taux maladie selon base de cotisations – réduction générale – taux de retraite selon collèges – taux de contribution générale – taux de contribution technique selon base de cotisations – prélèvement à la source – exonération des heures supplémentaires...)
- Tableau de suivi de la réduction générale aux bases de cotisations pour ouvrier, Etam ou cadre

Plafonds sur la période de la paie.

- Calcul du prorata du plafond en cas d'entrée et sortie en cours du mois, en cas d'absence du salarié non rémunérée (congés payés, autres absences...), des temps partiels.
- Plafond de la sécurité sociale (T1 et T2)

Le calcul de l'effectif

- Le décompte de l'effectif selon les règles « sécurité sociale »

L'application du taux support (bureau) :

- Précisions importantes sur ce taux et obligation de se mettre en conformité avant le 30 novembre 2019.

La protection sociale complémentaire : La prévoyance et les frais de santé :

- La DUE
- La portabilité

